



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024**

**N° 2024/04-10**

**FONCIER : PARCELLE CX 48 – LIEU-DIT LES CHENES VERTS :  
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CX 48 POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE  
NAUTIQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024****N° 2024/04-10****FONCIER : PARCELLE CX 48 – LIEU-DIT LES CHENES VERTS :  
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CX 48 POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR CENTRE  
NAUTIQUE**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe aux sports et aux e sports, expose :

Dans le cadre de la modernisation et du renouvellement de ses équipements aquatiques, Montpellier Méditerranée Métropole envisage la réalisation d'un nouvel équipement sur la commune de Castelnau-le-Lez. Cet équipement, dont l'objectif principal est l'accueil des clubs sportifs et l'entraînement de haut niveau, devra permettre de répondre aux enjeux du développement des pratiques sportives et de l'excellence de notre territoire en la matière. Des créneaux seront également dévolus pour l'accueil des écoles, dans le cadre de l'apprentissage de la natation, et l'accueil du public.

Ainsi, par délibération n°2023-325 en date du 3 octobre 2023, la Métropole a approuvé le plan piscine et s'est engagée notamment dans la construction d'une nouvelle piscine à Castelnau-le-Lez.

En parallèle, la piscine existante Christine CARON située avenue de la Moutte à Castelnau-le-Lez sera démolie et ce nouvel équipement viendra donc palier la suppression de cette piscine publique.

Le lieu d'implantation privilégié se situe sur une propriété métropolitaine entre le lycée Georges Pompidou et le rond-point Bir-Hakeim, parcelle cadastrée CY 35. Cependant, l'assiette foncière de cet équipement impacte également une partie de la propriété communale cadastrée CX 48, pour une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

La parcelle communale CX 48 a une superficie d'environ 5940 m<sup>2</sup> mais comporte sur une partie des aménagements routiers. En revanche, la partie à céder ne comporte aucun aménagement et n'a eu, à ce jour, aucune utilité publique.

En date du 10 janvier 2024, le service des domaines a produit une estimation fixant la valeur vénale de ce bien à 105 €/m<sup>2</sup> soit environ 210 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour la commune, cette cession sera faite à l'euro symbolique.

Cette cession à l'euro symbolique ne porte pas atteinte aux intérêts de la ville bien que l'estimation faite par le service des domaines donne une valeur vénale de la partie à céder à hauteur de 210 000 €. En effet, le projet à venir constitue un équipement sportif d'intérêt général qui bénéficiera aux élèves des différents groupes scolaires de la commune et sera également ouvert et utilisé par les habitants de la commune. Ce projet a donc une utilité publique forte et un intérêt stratégique pour la commune de Castelnau-le-Lez.

Les transferts de propriété seront constatés par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur. L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération du conseil de Métropole n° 2023-325 en date du 3 octobre 2023,  
Vu l'estimation des domaines n° 2024.34057.01349 en date du 10 janvier 2024,

- De donner un avis favorable à cette cession à l'euro symbolique, pour une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle CX 48 située lieu-dit Les chênes Verts, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole,

- D'autoriser la conclusion de la promesse de vente sous condition suspensive de la délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours, puis la signature de l'acte authentique,
- De prévoir une clause de retour à la commune pour 1 € dans l'hypothèse où la piscine ne serait pas réalisée avant fin 2028,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession et notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

